



Mairie de La Chapelle-Heulin

Arrêté du maire n° 106/2026

ARRETE MUNICIPAL DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Cet arrêté annule et remplace le précédent

Le Maire de la commune de La Chapelle-Heulin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses titres Ier « Police » et II « Services communaux », chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » de son Livre II, 2^{ème} partie ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2026 portant règlement municipal du cimetière ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures ;

ARRETE :

Art.1.- Les sépultures établies en terrain non concédé (Terrain Commun), situées dans le cimetière communal, aux emplacements suivants :

- A1-6 (C2-55) BOUCHE
- A1-18 (C2-28)
- A1-20 (C2-52) MALTETE
- A1-42 (C2-14)
- A1-58 (C2-47)
- A1-79 (C2-85) Jeanne HUET femme BARON décédée le 25 juin 1875 à l'âge de 58 ans-Charles BARON décédé le 27 juin 1875 à l'âge de 70 ans
- A2-3 (C3-38) BARRE Jean
- A2-25 (C3-48) Denis DUGUE née Victorine PICAUT 1888-1959
- A2-33 (C3-61) PINEAU-BREGEON
- A2-39 (C3-50) TOUBLANC-CHARPENTIER
- A2-40 (C3-60) LIEUBAUT-VALLEE
- A2-42 (C3-80) PETARD Jean-Baptiste décédé à l'âge de 75 ans
- A2-51 (C3-24) CHAUVEAU-RENAUD
- A2-63 (C3-77) BOSSARD-SAUVION
- A2-68 (C3-56) SEBILEAU-ETOURNEAU
- A2-70 (C3-76) BENIERE Thérèse
- A3-5 (C1-31) PELLE-BLAIN- Jules BLAIN décédé le 17 juin 1892 à l'âge de 36 ans
- A3 15 (C1-73)
- A3-17 (C1-51) BRELET-BREVET
- A3-28 (C1-7) HUET-GUITTON 1926
- A3-32 (C1-36) PAILLUSSON
- A3-37 (C1-59) BRIAND-LUNEAU - Albert BRIAND décédé le 7 novembre 1919 dans sa 17^e année.
- A3-39 (C1-37) BOUTIN-PAUVERT

- A3-40 (C1-27)
- A3-43 (C1-69) GIRAUD Félix
- A3-45 (C1-47)
- A3-51 (C1-61) BOSSARD-GIFFARD
- A3-62 (C1-19) GUILBAULT François
- A4-1 (C4-93)
- A4-21 (C4-7)
- A4-54 (C4-30)
- B1-6 (C4-42)
- B1-13 (C4-43) GUERIN Pierre
- B1-14 (C4-40)
- B1-18 (C4-72)
- B1-28 (C4-38)

des personnes inhumées antérieurement au 29 juin 2021 seront reprises par la commune à partir du 29 août 2026.

Art. 2.- Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront immédiatement prendre contact avec les services de la mairie et au plus tard le 29 août 2026 pour les formalités à accomplir.

Art. 3.- Tout mobilier ou signe funéraire resté en place fera retour à la commune purement et simplement. Lorsque l'état en permettra la conservation, la commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront enlevés et voués à la destruction.

Art.4.- Au terme du délai fixé à l'article 1^{er}, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels ; pour chaque tombe, ils seront recueillis et ré-inhumés, avec toute la décence requise, dans une sépulture communale perpétuelle, convenablement aménagée à cet effet au sein du cimetière (dite « *ossuaire communal* »), conformément à l'article L. 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article R.2223-6 du même Code.

Art.5.- Les terrains, une fois libérés de tout corps, seront affectés à de nouvelles sépultures.

Art.6.- Monsieur le Maire, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture et affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière et publié par extrait dans un journal local et sur le site internet de la commune.

Art.7.- La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait en mairie, le 29 juin 2026

Le Maire, Jean TEURNIER.


